



L'INDEXATION DES PRIX DANS LES MARCHÉS PUBLICS D'ACHATS DE DENRÉES ALIMENTAIRES

DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES



ATELIER DE REFLEXION
SUR LES PRIX DANS LES
MARCHÉS PUBLICS

Version 1.0 – Mars 2014



SOMMAIRE

Contexte	1
Définitions	2
Principes	2
Spécificités de la révision dans les marchés de fournitures de denrées alimentaires	2
Avantages du recours au prix révisable	2
Pour les marchés de moins d'un an conclus à prix fermes, prévoir une actualisation	3
Partie 1 - Recommandations	3
Bonnes pratiques	3
Mauvaises pratiques	4
Remises, rabais, ristournes : rappel concernant les fruits et légumes frais	4
Partie 2 - Où trouver les indices adaptés ?	5
Indices publiés par le Réseau des nouvelles des marchés (RNM)	5
Indices des prix à la production ou à l'importation publiés par l'INSEE	5
Glossaire	7
Annexe 1 - Modalités de révision recommandées par familles de produits : frais et réfrigérés, surgelés	8
Annexe 2 - Modalités de révision recommandées pour les produits d'épicerie et les boissons	10

CONTEXTE

La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers (DAJ) a publié en avril 2013 la version 1.1 du guide « Le prix dans les marchés publics » pour sensibiliser les acheteurs aux principes qui régissent le prix dans les marchés publics et les aider dans la rédaction et l'exécution de leurs marchés sur ce point.

Compte tenu de la diversité des achats que les acheteurs publics sont amenés à gérer, il est apparu nécessaire de compléter ce guide par des conseils pratiques, adaptés aux différentes catégories d'achats et principalement destinés aux acheteurs disposant de faibles moyens. La DAJ a ainsi constitué des groupes de travail thématiques regroupant acheteurs publics et prestataires en vue d'identifier les spécificités de certains segments d'achat et de préconiser l'indexation la plus adaptée à ces segments.

La présente fiche est issue des travaux du groupe de travail thématique consacré à l'indexation des prix dans les marchés publics de restauration collective / nutrition.

DEFINITIONS

Un prix est un nombre qui indique la valeur de transaction d'une unité de marchandise ou de prestation (kilogramme ou litre d'un produit, sachet, heure de prestation, etc.) ; il est généralement exprimé en unité monétaire euro. Le prix de revient d'un distributeur est composé majoritairement de la valeur du produit (70 à 80 %) et de coûts annexes (30 à 20 %) constitués, notamment, de salaires, du conditionnement, du stockage, de la préparation des livraisons, de l'expédition des produits. Au-delà des composantes du coût de revient, le prix formulé en réponse aux appels d'offres intègre la marge du distributeur.

Les marchés publics d'achat de denrées alimentaires concernent les marchés de fournitures courantes permettant aux administrations et collectivités gestionnaires de faire fonctionner leur service de restauration collective.

PRINCIPES

Les prix sont soit unitaires, soit forfaitaires. Selon l'article 17 du code des marchés publics (CMP), un marché peut toutefois comporter ces deux formes de prix à condition de préciser et d'individualiser clairement les prestations relevant respectivement de l'une ou de l'autre forme de prix.

Les prix indiqués dans les marchés sont définitifs. Les prix sont intangibles et ne peuvent être modifiés hors clause de variation de prix, qu'il est nécessaire de prévoir en connaissance de cause, puisque la forme et la variation du prix retenues sont elles-mêmes intangibles.

Les prix définitifs sont soit fermes, éventuellement actualisables, soit révisables. Un marché peut toutefois comporter ces deux modes de variation pour des produits différents, ainsi que des formules de révision et des périodicités de révision différentes selon les produits. L'article 18 du CMP prévoit que le recours au prix ferme dans un marché public est limité au cas où « *cette forme de prix n'est pas de nature à exposer à des aléas majeurs les parties au marché, du fait de l'évolution raisonnablement prévisible des conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations* ». Dans les autres cas, il faut prévoir une révision du prix.

Le prix d'un marché public doit varier en fonction de paramètres objectifs, qui ne dépendent en principe pas de la volonté des parties. La révision doit être un outil de traduction fidèle de l'évolution du prix des prestations qui constituent le marché pendant son exécution. Un indice/index trop général videra la révision de son objectif. La formule de révision du prix peut comporter une partie fixe et une partie variable (régulièrement recalculée sur la base de l'évolution des indices ou des index la composant), mais s'agissant des denrées alimentaires, les indices correspondants intégrant le plus souvent des éléments de coûts fixes, il est préconisé d'utiliser des formules de révision sans part fixe spécifique.

SPECIFICITES DE LA REVISION DANS LES MARCHES DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

Compte tenu de la nature des produits concernés, il est préconisé de recourir aux prix révisables, soit sur la base des prix réellement constatés sur les marchés (cotations, cours ou mercuriales), soit sur la base d'une formule de révision. Dans le cas particulier des achats ponctuels, non récurrents, de denrées alimentaires (ex. : buffet pour un colloque, etc.), le prix pourra être ferme. La difficulté des marchés publics de fourniture de produits alimentaires tient à ce qu'ils sont par nature exposés à des fluctuations aléatoires liées aux saisons et à des problématiques de disponibilité des ressources (météorologie, rendements, mondialisation, etc.) : un rythme annuel de révision ou un marché d'un an à prix ferme ne permettent pas de prendre en compte les aléas auxquels ce secteur est exposé et qui sont particulièrement observés depuis 2008, tant à la hausse qu'à la baisse. Un marché public portant sur la fourniture de denrées alimentaires devra généralement être passé sous la forme d'un marché à prix révisable, conformément aux prescriptions de l'article 18 du CMP.

AVANTAGES DU RECOURS AU PRIX REVISABLE

- Améliorer la mise en concurrence puisqu'un plus grand nombre d'entreprises pourront répondre aux appels d'offres sans craindre de nuire à leur pérennité.
- Corriger les effets pervers liés à l'attitude « de prudence » (avec un surcoût inévitable), au moment de la passation des marchés, des fournisseurs ne pouvant anticiper l'évolution des prix ou des cours ou ne pouvant pas se couvrir financièrement de cette évolution.
- Limiter les litiges avec les fournisseurs et les situations où le fournisseur est contraint de solliciter une résiliation anticipée à l'amiable du marché. (Simplifie la gestion des marchés.)
- Bénéficier des révisions de prix, à la baisse, lorsque les cours sont baissiers. (Contrairement au prix fermes.)

POUR LES MARCHES DE MOINS D'UN AN CONCLUS A PRIX FERMES, PREVOIR UNE ACTUALISATION

Nombre de marchés publics ont une durée de 12 mois calée sur l'année civile pour lesquels l'acheteur est tenté de passer le marché à prix ferme. Pour les marchés publics prenant effet plus de 3 mois après la date de réponse du fournisseur à la consultation, il est nécessaire de prévoir une clause d'actualisation. En effet, les prix des fournisseurs ne sont généralement pas connus à la date de la réponse, qui est donc établie sur des prévisions ou des tendances. La clause d'actualisation permet de tenir compte des évolutions de prix entre le moment où les réponses à la consultation sont adressées et celui de la mise en œuvre effective du marché.

PARTIE 1 - RECOMMANDATIONS

Bonnes pratiques

- **Prévoir, le plus souvent possible, un prix révisable permettant de tenir compte de l'évolution des prix.**
- **Toujours baser la révision sur un indice/index/mercuriale représentatif.**
Lorsqu'ils existent, le marché devra privilégier les indices/index/mercuriales sectoriels ou interprofessionnels applicables aux produits concernés : la référence aux indices/index/mercuriales des différentes familles agrégées de produits n'est utilisée que lorsque la référence directe aux produits n'est pas possible. Il est recommandé dans ce cadre de prendre en compte les indices/mercuriales publiés par le réseau des nouvelles des marchés (RNM) (cf. encart spécifique, ci-dessous). A défaut d'indices/mercuriales RNM correspondant aux produits du marché, les indices INSEE de prix à la production ou à l'importation (par opposition aux indices de prix à la consommation, qui ne sont pas adaptés aux fournitures dans le cadre de marchés publics) pourront constituer la base de révision des fournitures concernées.
- **Adapter le lancement des consultations à la saisonnalité des produits.**
En effet, les candidats à la consultation doivent pouvoir émettre leurs propositions tarifaires en ayant une visibilité sur les prix à la production afin d'adapter leur offre à la réalité économique du marché.
- **Adapter le rythme de révision au produit concerné.**
Dans la majorité des cas, une révision annuelle sera inadaptée pour les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires, particulièrement pour des produits sujets à de fréquentes variations de prix ou de cours. Selon les produits, un rythme hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou semestriel, permettra de conserver l'équilibre économique du marché. Il est donc nécessaire que les prix du marché puissent être révisés en cours d'exécution selon les fréquences suivantes :

FREQUENCE	PRODUITS CONCERNES	DATE OPTIMALE DE REVISION
Hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> • Fruits et légumes frais • Produits de la mer frais 	<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi pour jeudi
Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Autres produits frais (viandes fraîches, volailles, œufs coquilles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 20 de chaque mois pour le mois suivant
Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Produits laitiers et ovo-produits • Produits type « corps gras » (huiles, etc.) • Café 	<ul style="list-style-type: none"> • Janvier pour février • Avril pour mai • Juillet/août pour septembre • Novembre pour décembre
Semestrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Produits surgelés • Produits d'épicerie (hors corps gras et produits de campagne) • Boissons • Pain frais • Produits de campagne (comportant, notamment, une part importante de fruits et légumes saisonniers – ex. : compotes, fruits au sirop, salades de fruits) 	<ul style="list-style-type: none"> • Septembre pour octobre • Février pour mars
Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gammes 	<ul style="list-style-type: none"> • Novembre pour décembre

Mauvaises pratiques

- **Prévoir un prix ferme pour une période excédant 12 mois.**
- **Prendre une mauvaise clause de révision : indices trop généraux, etc.**

Des modalités de révision inadaptées :

- peuvent être constituées par des clauses de révision trop générales du fait du choix d'indices ou index inappropriés, ou intégrant une partie fixe non justifiée, qui ne reflètent pas la tendance d'évolution réelle des prix des marchés. Cela conduit, soit à un marché déséquilibré, soit à un effet inflationniste : le fournisseur présente une offre de prix qui anticipe l'effet de ces clauses ;
 - peuvent conduire un fournisseur à vendre à perte, menaçant ainsi la survie des opérateurs les plus fragiles ;
- **limiter les effets de la révision par une clause de sauvegarde ou une clause butoir : clauses peu adaptées aux achats de denrées alimentaires.**

La clause de révision constitue un engagement contractuel et aucune des parties ne pourra y renoncer ou empêcher unilatéralement sa mise en œuvre. Les clauses de sauvegarde ou butoir sont le plus souvent inadaptées aux marchés de fourniture de produits alimentaires du fait de la variabilité des prix des produits. Elles ne permettent pas une exécution équitable du marché entre les parties.

- **Prévoir une révision seulement annuelle (sauf si elle intervient en tenant compte de la saisonnalité des produits).**

REMISES, RABAIS, RISTOURNES : RAPPEL CONCERNANT LES FRUITS ET LEGUMES FRAIS

L'article L. 441-2-2 du code de commerce, issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, prévoit que tout « acheteur, distributeur ou prestataire de services ne peut bénéficier de remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais. »

Modalités de consultation

L'interdiction des réductions de prix pour les fruits et légumes frais s'applique à l'égard des acheteurs tant privés que publics. Il est donc interdit de solliciter d'un fournisseur de fruits et légumes frais une offre de prix, notamment constituée par :

- un taux de remise appliqué à une cotation de référence (M.I.N de Rungis, par exemple) ;
- un coefficient appliqué sur une cotation (ex. : application d'un coefficient de 0,8 sur la cotation du M.I.N de Rungis). Une telle forme de prix pourrait être considérée comme une remise déguisée ;
- des ristournes liées à des volumes d'achats.

Le Guide de l'achat public de Fruits, Légumes et pommes de terre à l'état frais (Version 2.0 – avril 2012) indique que l'acheteur public doit en conséquence « demander aux candidats au marché un prix net en euros, et non un prix exprimé en termes de pourcentage de diminution ou augmentation d'une référence fixée ». Il est alors possible de solliciter des candidats de proposer un prix initial de référence correspondant à un prix net tenant compte des prix pratiqués sur une période antérieure et correspondant à la saisonnalité des produits.

Modalités de révision

Des clauses de révision, permettant de tenir compte des variations économiques de production, ne constituent pas en elles-mêmes des remises, rabais ou ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais.

Pour tenir compte des variations hebdomadaires de prix au cours de la durée d'exécution du marché, il est préconisé d'opter pour une révision des prix par ajustement à une référence représentative du coût du produit. Le Guide de l'achat Public de Fruits, Légumes et pommes de terre à l'état frais retient deux références principales pour la révision des prix : la cotation des prix des marchés d'intérêt national (MIN) établie par le RNM de FranceAgriMer et le barème du fournisseur.

Le prix initial, proposé par le candidat retenu, sert de repère de variation des tarifs et non de repère de fixation du prix. Ce prix évoluera selon l'évolution hebdomadaire de la cotation.

Pour davantage de précisions, il est recommandé de consulter le Guide de l'achat Public de Fruits, Légumes et pommes de terre à l'état frais (Version 2.0 – avril 2012) :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/fruitleg/fruitleg.pdf.

PARTIE 2 – OU TROUVER LES INDICES ADAPTES ?

Le RNM ou l'INSEE délivre aux professionnels de l'agroalimentaire des informations sur les cours de certains produits agroalimentaires.

Les seules cotations nationales officielles spécifiques aux produits alimentaires publiées en France sont les cotations du RNM, service public piloté par FranceAgriMer en partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

L'appartenance de ce réseau au service public en fait un observateur neutre : objectivité, fiabilité et rapidité lui permettent de mettre une information de référence par produit à disposition de tous (accès gratuit aux données à 45 jours ou données plus récentes disponibles avec droit d'accès modique). Pour en savoir plus :

http://www.rnm.franceagrimer.fr/cgi-bin/cgiindex?rnm/menurnm.html:rnm/ReseauRNM.html:Decouvrir_le_RNM.

En l'absence d'indices RNM, il conviendra de se reporter aux indices INSEE de prix à la production ou à l'importation (et non aux indices de prix à la consommation).

- **Indices publiés par le Réseau des nouvelles des marchés (RNM) : quelques conseils pour l'accès aux références de prix du réseau et pour leur utilisation :**

Les informations de prix du RNM constituent une référence officielle utilisée par le Groupe d'étude des marchés (GEM) restauration collective et nutrition des ministères économiques et financiers, les organisations professionnelles, les services de l'Etat et l'Union Européenne. Les enquêtes de ce réseau sont certifiées sous démarche qualité ISO 9001 : 2008 pour observer au mieux la réalité des négociations commerciales sur le terrain entre vendeurs et acheteurs.

Le RNM propose un regroupement de références de prix de denrées alimentaires adapté aux services de la restauration collective. Ce regroupement, sous forme de messages, est appelé « panier restauration collective ». Il se compose de plusieurs messages par secteur de produit et place de cotation, hebdomadaires ou mensuels :

- Messages **Fruits et légumes** de gros : Rungis, Lille, Nantes, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Strasbourg, Toulouse, Avignon – hebdomadaires : diffusés tous les lundis ;
- Messages **Marée** de gros – Rungis – hebdomadaires : diffusés tous les lundis ;
- Messages **Viandes** de gros – Rungis – hebdomadaires : diffusés tous les lundis ;
- Messages **Produits laitiers et œufs** de gros – Moyenne nationale – mensuels : diffusés en milieu de mois ;
- Message **Bio : fruits et légumes, œufs et lait** de gros – Moyenne nationale – mensuels : diffusés le premier jour ouvré de chaque mois ;
- Message **Produits surgelés** de gros – Moyenne nationale – mensuels : diffusés en milieu de mois.

Chaque message contient des références de prix par produit, précisé par espèce, variété, catégorie, calibre, conditionnement et origine. Elles constituent des moyennes de prix hors taxe au stade de gros sur la période considérée. Chaque message contient également les variations de prix en pourcentage par rapport à la semaine ou au mois précédent.

Consultation des messages du panier restauration collective :

- gratuite 45 jours après leur publication sur le site internet du RNM : www.rnm.franceagrimer.fr, rubrique « panier restauration collective » sur la page d'accueil ;
- dès leur publication sur le site internet du RNM, moyennant un droit d'accès modique, le premier jour ouvré suivant la période enquêtée ;
- accessible également par courriel, fax ou liens hypertextes mis en place sur un espace privé de votre site internet.

Les références de prix du panier sont récentes et mise en ligne rapidement, permettant d'apprécier en temps réel la réalité des marchés. D'autres références de prix sont consultables sur le site internet. La liste des indices pourra évoluer en fonction des indicateurs sectoriels couverts par le RNM.

- **Indices des prix à la production ou à l'importation publiés par l'INSEE**

Le recours aux indices INSEE peut être justifié pour les produits non couverts par un indice du RNM ou si l'on désire recourir à des « agrégats » plus larges.

Il s'agit d'indices, basés sur les prix à la production vendue ou sur les prix d'achat à l'importation. Conçus principalement pour la comptabilité nationale, ce sont des indices généralement moins fins que dans la base du RNM, avec plusieurs niveaux d'agrégation : <http://www.bdm.insee.fr/bdm2/choixTheme.action?code=20>.

Quelques conseils pour l'accès aux indices INSEE pertinents et pour leur utilisation :

6 sortes d'indices (ou de cours de référence) peuvent être utilisés :

1 - **les indices des prix et cours des matières premières** : ils recensent de nombreux [cours internationaux de matières premières](#), dont des produits alimentaires ou agro-industriels (café, riz...) produits essentiellement hors de France.

2 - **les indices de prix de gros alimentaires** (indexation de contrats) : ce sont des agrégations de séries fournies par le RNM, par conséquent ils ne fournissent pas plus d'information, mais sont sous forme d'indices.

3 - **les indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français (base 2010) - prix de marché (indexation de contrats)** ; choisir le groupe "[Niveaux divisions, groupes et classes de la CPF rév. 2](#)" (pour les besoins de produits à un niveau fin ; d'autres utilisateurs préfèrent au contraire raisonner sur des niveaux agrégés), puis sélectionner le ou les codes CPF à 4 caractères pertinents. Presque toutes les séries CPF à 4 caractères existent et, le plus souvent, des séries plus fines sont également disponibles ; très bientôt des séries fines de produits alimentaires vendus à d'autres clients que les grandes et moyennes surfaces (GMS) seront ajoutées (pour éviter les particularités des renégociations annuelles de contrats entre fournisseurs et GMS). Il s'agit de « prix d'acquisition hors TVA », particulièrement adaptés à la problématique des indexations de contrats ;

4 - **les indices de prix d'importation des produits industriels** (base 2010) ; choisir le groupe "[Niveaux divisions, groupes et classes de la CPF rév. 2](#)", puis sélectionner le ou les codes CPF à 4 caractères pertinents. Les produits plus fins sont rares.

5 - **les indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) (base 2010) - Prix de marché (indexation de contrats)** ; choisir le groupe "[Niveaux divisions, groupes et classes de la CPF rév. 2](#)", puis sélectionner le ou les codes CPF à 4 caractères pertinents ; les prix de transport routier de produits agricoles ou alimentaires peuvent être intéressants.

6 - **le coût horaire du travail révisé ICHTrev-TS (base 2008)** ; choisir le groupe "[par secteurs détaillés](#)", puis sélectionner la section pertinente (par exemple : G- commerce ou I - hébergement et restauration).

Une familiarisation avec la nomenclature d'activités et de produits françaises (NAF rév. 2, CPF rév. 2) de 2008 est indispensable : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/cpf2008/cpf2008.htm>, en particulier en téléchargeant les divisions 10 (produits des industries alimentaires) et 11 (boissons). Les notions de « surgelés » et de « bio » sont à chercher au sein de chaque famille de produits. Par ailleurs, il est nécessaire d'être vigilant dans l'identification du produit (par ex. : « plats à base de xxx » et « plats préparés » ; lait produit industriel et lait produit agricole).

Les indices du coût horaire du travail par section figurent sur :

<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/choixCriteres.action?codeGroupe=1160>. Parmi les sections : G = commerce, I = hébergement et restauration.

Une fois identifiés les indices pertinents en fonction de l'objet (et donc recueillis leurs identifiants), il convient de consulter la page de la banque de données macro-économique (BDM) (<http://www.bdm.insee.fr/>) et d'effectuer une « recherche multiple », voire d'ouvrir un « dossier recherche » (panier) sur la base de ces identifiants.

GLOSSAIRE

Famille :	Produits présentant des caractéristiques communes (ex. : la famille des viandes fraîches, la famille des produits d'épicerie). Une famille de produits peut également se décomposer en sous-familles de produits (ex. : la famille des viandes fraîches comprend la famille de viandes bovines, la famille des viandes de porc, etc. ; la famille des produits d'épicerie comprend la famille des condiments et assaisonnements, la famille des légumes appertisés, etc.)
Gammes 1 à 5 :	Les fruits et légumes sont classés en cinq gammes : <ul style="list-style-type: none">- 1^{ère} gamme : le frais,- 2^{ème} gamme : la conserve,- 3^{ème} gamme : le surgelé,- 4^{ème} gamme : le cru prêt à l'emploi,- 5^{ème} gamme : le cuit prêt à l'emploi.
GEM-RCN ;	Le groupe d'étude des marchés sur la restauration collective et la nutrition est chargé d'élaborer des recommandations techniques, des cahiers des clauses techniques ou des guides techniques destinés à faciliter la passation et l'exécution des marchés publics dans son domaine d'activité. Les documents élaborés par le GEM-RCN sont consultables suivant ce lien : http://www.economie.gouv.fr/daj/oeap-liste-des-guides-gem#RCN
Indice interprofessionnel :	Un indice interprofessionnel est un indice établi et publié par un organisme qui regroupe les organisations professionnelles représentatives de la production agricole, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution (ex. : INTERFEL représente les métiers de l'ensemble de la filière des fruits et légumes frais, de la production jusqu'à la distribution).
Indice sectoriel :	Un indice sectoriel correspond à un indice établi et publié par un organisme qui assure l'observation et la collecte des informations relatives à l'évolution des prix dans un secteur d'activité donné ou pour une catégorie de produits spécifiques (ex. : les indices publiés par le RNM-FranceAgriMer).
Produit de campagne :	Produit dont la récolte est saisonnière. Le prix des produits de campagne est fixé au terme de chaque récolte, en fonction notamment des niveaux de rendement et des conditions météorologiques.
Produit industriel :	Un aliment industriel est un aliment transformé et complexe produit par l'industrie agro-alimentaire à partir de matières premières agricoles, qu'il s'agisse d'aliments proches de l'état brut (viande, légumes...) ou de plats cuisinés.

ANNEXE 1 – MODALITÉS DE RÉVISION RECOMMANDÉES PAR FAMILLES DE PRODUITS : FRAIS ET RÉFRIGÉRÉS, SURGELÉS

Formule générique :

$$P_n = P_o \times I_n / I_o$$

Avec :

P_n = prix révisé,

P_o = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

I_n = moyenne des indices sur la période de révision,

I_o = dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision (ou de l'offre initiale pour la 1^{ère} révision).

Tableau 1 – Modalités d'indexation pour les produits frais ou réfrigérés

Exemple de formule de révision trimestrielle pour le beurre doux, plaquette 250 g (code RNM 190004) :

Po = 4,43 €/kg au 01/01/2014

Cotation RNM au 15/12/2014 : 128,08 = Io

Cotation RNM au 15/01/2014 : 128,15

Cotation RNM au 15/02/2014 : 125,46

Cotation RNM au 15/03/2014 : 122,48

Soit In (moyenne des 3 dernières cotations) = 125,36

Donc, $P_n = 4,43 \times 125,36 / 128,08 = 4,38$ €/kg - Le nouveau prix du beurre doux plaquette 250 g sera au 01/04/2014 de 4,38 €/kg.

Type de marché	Indexation	Elément de référence proposé	Délai de mise en œuvre (date d'envoi de l'offre révisée avant application)
Fruits et légumes frais	Hebdomadaire	RNM	Hebdomadaire en fonction du jour de l'application du tarif pour l'acheteur.
Fruits et légumes 4 ^{ème} gamme	Annuelle	INSEE (prix à la production)	Préavis d'un mois avant application.
Fruits et légumes 5 ^{ème} gamme	Annuelle	INSEE (prix à la production)	Préavis d'un mois avant application.
Viandes bovine, de veau, d'agneau (réfrigérées)	Mensuelle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (hebdomadaire ou mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Viandes de porc et charcuterie (réfrigérées)	Mensuelle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (hebdomadaire ou mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Volailles (fraîches ou réfrigérées)	Mensuelle	RNM, ITAVI	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (hebdomadaire ou mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Produits laitiers et ovo-produits (frais ou réfrigérés)	Trimestrielle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.

Cœufs coquilles (lot individualisé) (frais)	Mensuelle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (hebdomadaire ou mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Produits de la mer (frais ou réfrigérés)	Hebdomadaire ou mensuelle	RNM	Communication au plus tard le mardi de la semaine N-1 (cotation parue le lundi). Dernière cotation disponible (mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Pain frais	Semestrielle	INSEE (prix à la production)	Dernière cotation disponible à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.

Tableau 2 – Modalité d'indexation pour les produits surgelés

Exemple de formule de révision semestrielle pour une portion nature crue de filets de colin d'Alaska sans arête (code SNM 493) :

Po = 5 €/kg au 01/01/2014 / Validité de Po : 01/01/2014 au 31/06/2014

Cotation SNM au 15/12/2013 : 6,20 €/kg = Io

Cotation SNM au 15/01/2014 : 6,06 €/kg

Cotation SNM au 15/02/2014 : 6,23 €/kg

Cotation SNM au 15/03/2014 : 5,5 €/kg

Cotation SNM au 15/04/2014 : 6 €/kg

Cotation SNM au 15/05/2014 : 6 €/kg

Cotation SNM au 15/06/2014 : 5,5 €/kg

Soit In (moyenne des 6 dernières cotations) = 5,88 €/kg

Donc, Pn = $5 \times 5,88 / 6,20 = 4,74$ €/kg - Le nouveau prix de la portion nature crue de filet de colin d'Alaska sans arête sera au 01/07/2014 de 4,74 €/kg.

Type de marché	Indexation	Élément de référence proposé	Délai de mise en œuvre (date d'envoi de l'offre révisée avant application)
Fruits et légumes surgelés	Semestrielle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Viandes surgelées	Semestrielle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Produits de la mer surgelés	Semestrielle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.
Produits divers (pains, plats cuisinés...) surgelés	Semestrielle	RNM	Préavis d'une semaine : dernière cotation disponible (mensuelle) à transmettre une semaine avant la date de révision des prix ajustés, pour une application au 1 ^{er} du mois suivant.

ANNEXE 2 – MODALITÉS DE RÉVISION RECOMMANDÉES POUR LES PRODUITS D'ÉPICERIE ET LES BOISSONS

Formule générique :

$$P_n = P_o \times I_n / I_o$$

Avec :

P_n = prix révisé,

P_o = prix HT en cours d'application (ou prix HT initial de l'offre),

I_n = dernier indice définitif connu au moment du calcul de la révision,

I_o = dernier indice définitif connu au moment de la précédente révision (ou de l'offre initiale pour la 1^{ère} révision).

Exemple de formule de révision semestrielle pour le haricot beurre extra fin boîte 5/1 (code INSEE : 1652134)

P_o = 6,3 €/kg au 01/03/2014

I_o = 101,7 au 01/10/2013

I_n = 104,6 au 15/06/2014

Donc, P_n = 6,30 x 104,6/101,7 = 6,48 €/kg - Le nouveau prix des haricots beurre extra fin boîte 5/1 sera au 01/09/2014 de 6,48 €/kg.

A noter :

- pour ces produits, l'élément de référence auquel se reporter est l'Indice INSEE - prix à la production ;
- l'indexation doit être semestrielle, sauf pour les produits de campagne et les corps gras, dont l'indexation est trimestrielle ;
- il est préférable de respecter un préavis de 15 jours avant mise en œuvre des prix ajustés, pour application au 1^{er} du mois suivant.

Familles : produits	Intitulé de l'indice	CPF	Identifiant série	Adresse internet
Alcool de cuisine et pâtisseries, apéritifs et spiritueux : distillées	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.01 - Boissons alcoolisées distillées - Base 2010 - (FM0D110100)	11.01	1653560	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653560&codeGroupe=1434
Alcool de cuisine et pâtisseries, apéritifs et spiritueux : fermentées non distillées	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.04 - Autres boissons fermentées non distillées - Base 2010 - (FM0D110400)	11.04	1653568	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653568&codeGroupe=1434
Bière	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.05 - Bière - Base 2010 - (FM0D110500)	11.05	1653569	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653569&codeGroupe=1434
Cidre	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.03 - Cidre et autres vins de fruits - Base 2010 - (FM0D110300)	11.03	1653567	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653567&codeGroupe=1434
Sodas	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.07 - Boissons rafraichissantes gazeuses - Base 2010 - (FM0D110703)	11.07	1653620	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653620&codeGroupe=1434
Sirop	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.07 - Sirop de consommation - Base 2010 - (FM0D110704)	11.07	1653621	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653621&codeGroupe=1434
Jus de raisin et autres jus de fruits	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.32 - Autres jus de fruits - Base 2010 - (FM0D103203)	10.32	1652195	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652195&codeGroupe=1434
Jus de pomme	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.32 - Jus de pomme - Base 2010 - (FM0D103202)	10.32	1652194	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652194&codeGroupe=1434
Jus d'orange	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.32 - Jus d'orange - Base 2010 - (FM0D103201)	10.32	1652193	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652193&codeGroupe=1434
Eaux minérales et eaux de source	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.07 - Eaux de table - Base 2010 - (FM0D110705)	11.07	1653622	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653622&codeGroupe=1434

Eaux aromatisées	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.07 - Boissons rafraîchissantes, eaux minérales et autres eaux en bouteille - Base 2010 - (FM0D110700)	11.07	1653617	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653617&codeGroupe=1434
Vins AOP	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.02 - Vins tranquilles AOP hors taxes - Référence 100 en 2010 - (FM0D110204)	11.02	1687568	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001687568&codeGroupe=1434
Vins de France / Vins IGP	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.02 - Vins tranquilles avec IGP et sans IG hors taxes - Référence 100 en 2010 - (FM0D110205)	11.02	1687569	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001687569&codeGroupe=1434
Champagnes	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.02 - Champagnes yc taxes - Base 2010 - (FM0D110202)	11.02	1653565	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653565&codeGroupe=1434
Vins pétillants	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 11.02 - Vins mousseux yc taxes - Base 2010 - (FM0D110203)	11.02	1653566	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653566&codeGroupe=1434
Corps gras et graisses végétales et animales	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.4 - Huiles et graisses végétales et animales - Base 2010 - (FMOA104000)	10.4	1652027	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652027&codeGroupe=1434
Condiments et assaisonnements : herbes et épices, poivre et vinaigres	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.84 - Condiments et assaisonnements - Base 2010 - (FM0D108400)	10.84	1653502	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653502&codeGroupe=1434
Condiments et assaisonnements : moutardes, ketchup, mayonnaise, sauce salade et sauce froide / Sauces, jus et fonds déshydratés / Sauces, jus et fonds prêts à l'emploi	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.84 - Sauces et moutardes - Base 2010 - (FM0D108401)	10.84	1653503	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653503&codeGroupe=1434
Condiments et assaisonnements : légumes au vinaigre, câpres, olives noires et olives vertes / Salades composées appertisées	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Autres préparations et conserves à base de fruits et légumes - Base 2010 - (FM0D103900)	10.39	1652196	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652196&codeGroupe=1434
Plats cuisinés à base de viande	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.85 - Plats cuisinés à base de viandes - Base 2010 - (FM0D108502)	10.85	1653507	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653507&codeGroupe=1434
Plats cuisinés à base de poisson	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.85 - Conserves et préparations à base de poissons - Base 2010 - (FM0D108501)	10.85	1653505	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653505&codeGroupe=1434
Plats cuisinés à base de pâtes	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.85 - Plats préparés - Base 2010 - (FM0D108500)	10.85	1653504	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653504&codeGroupe=1434
Bouillons et potages déshydratés et bouillons et potages prêts à l'emploi	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.89 - Bouillons et potages - Base 2010 - (FM0D108902)	10.89	1653552	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653552&codeGroupe=1434
Confitures	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Confitures, gelées, crème de marron - Base 2010 - (FM0D103905)	10.39	1653296	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653296&codeGroupe=1434
Compotes et purée de fruits : pommes, bi-fruits et mono-fruit	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Compotes et purées de fruits - Base 2010 - (FM0D103906)	10.39	1653297	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653297&codeGroupe=1434
Fruits secs, séchés et confits	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Préparations et conserves de fruits - Base 2010 - (FM0D103903)	10.39	1652135	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652135&codeGroupe=1434
Fruits au sirop	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Conserves de fruits - Base 2010 - (FM0D103907)	10.39	1653298	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653298&codeGroupe=1434
Légumes appertisés et légumes secs : mono-légumes et mélanges	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Légumes appertisés - Base 2010 - (FM0D103902)	10.39	1652134	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652134&codeGroupe=1434
Légumes déshydratés : mono-légumes et mélanges	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.39 - Autres préparations et conserves à base de fruits et légumes - Base 2010 - (FM0D103900)	10.39	1652196	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652196&codeGroupe=1434
Légumes déshydratés avec pommes de terre et purée de pommes de terre	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.31 - Préparations et conserves à base de pommes de terre - Référence 100 en 2010 - (FM0D103100)	10.31	1687574	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001687574&codeGroupe=1434

Semoule	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.61 - Produits du travail des grains - Base 2010 - (FM0D106100)	10.61	1653431	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653431&codeGroupe=1434
Couscous	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.73 - Pâtes alimentaires - Base 2010 - (FM0D107300)	10.73	1653489	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653489&codeGroupe=1434
Pâtes	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.73 - Pâtes alimentaires non préparées - Base 2010 - (FM0D107301)	10.73	1653490	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653490&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : général	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.71 - Pain, pâtisseries et viennoiseries fraîches - Base 2010 - (FM0D107100)	10.71	1653440	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653440&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : farine	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.61 - Farines - Base 2010 - (FM0D106101)	10.61	1653432	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653432&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : farine boulangère	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.61 - Farines boulangères - Base 2010 - (FM0D106102)	10.61	1653433	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653433&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : prêts à garnir	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.71 - Pâtisserie - Base 2010 - (FM0D107103)	10.71	1653444	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653444&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : biscottes	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.72 - Biscottes et biscuits, pâtisseries de conservation - Base 2010 - (FM0D107200)	10.72	1653443	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653443&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : pain	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.71 - Pain - Base 2010 - (FM0D107101)	10.71	1653441	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653441&codeGroupe=1434
Produits de boulangerie et de pâtisserie : viennoiserie	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.71 - Viennoiserie - Base 2010 - (FM0D107104)	10.71	1653445	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653445&codeGroupe=1434
Cacao et chocolat	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.82 - Produits de la chocolaterie - Base 2010 - (FM0D108201)	10.82	1653495	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653495&codeGroupe=1434
Confiserie et vanille	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.82 - Confiseries de sucre - Base 2010 - (FM0D108202)	10.82	1653496	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653496&codeGroupe=1434
Céréales pour petit déjeuner	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.61 - Céréales transformées - Base 2010 - (FM0D106107)	10.61	1653437	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653437&codeGroupe=1434
Biscuits et pâtisserie de conservation et produits sucrés : général	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.72 - Biscottes et biscuits, pâtisseries de conservation - Base 2010 - (FM0D107200)	10.72	1653443	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653443&codeGroupe=1434
Biscuits et pâtisserie de conservation et produits sucrés : matières grasses végétales	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.41 - Huiles raffinées - Base 2010 - (FM0D104101)	10.41	1653300	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653300&codeGroupe=1434
Biscuits et pâtisserie de conservation et produits sucrés : pur beurre	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.72 - Biscuits sucrés - Base 2010 - (FM0D107201)	10.72	1653446	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653446&codeGroupe=1434
Biscuits et pâtisserie de conservation et produits sucrés : produits à tartiner	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.82 - Produits de la chocolaterie - Base 2010 - (FM0D108201)	10.82	1653495	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653495&codeGroupe=1434
Biscuits et pâtisserie de conservation et produits sucrés : autres	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.72 - Pâtisseries de conservation - Base 2010 - (FM0D107202)	10.72	1653488	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653488&codeGroupe=1434
Sucre : betterave, canne, spécialités	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.81 - Sucre de consommation - Base 2010 - (FM0D108101)	10.81	1653492	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653492&codeGroupe=1434
Mélasse	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.81 - Sucre - Base 2010 - (FM0D108100)	10.81	1653491	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653491&codeGroupe=1434
Préparation pour dessert : déshydratées et prêt à l'emploi	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.89 - Autres produits alimentaires n.c.a. - Base 2010 - (FM0D108900)	10.89	1653551	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653551&codeGroupe=1434

Préparation pour boisson : général, chicorée et mélange café/chicorée	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.83 - Café et thé transformés - Base 2010 - (FMD108300)	10.83	1653497	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653497&codeGroupe=1434
Préparation pour boisson : chocolat noir ou au lait	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.82 - Produits de la chocolaterie - Base 2010 - (FMD108201)	10.82	1653495	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653495&codeGroupe=1434
Préparation pour boisson : café arabica et café robusta	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.83 - Café - Base 2010 - (FMD108301)	10.83	1653498	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653498&codeGroupe=1434
Préparation pour boisson : thé mélange et infusion	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.83 - Thés - Base 2010 - (FMD108304)	10.83	1653501	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653501&codeGroupe=1434
Lait déshydraté (écrémé, demi-écrémé et entier)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.51 - Laites en poudre écrémés et entiers - Base 2010 - (FMD105148)	10.51	1653373	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001653373&codeGroupe=1434
Produits de la mer	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 10.20 - Préparations et conserves à base de poisson et de produits de la pêche - Base 2010 - (FMD102000)	10.20	1652189	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001652189&codeGroupe=1434
Fruits au naturel : général, mélanges et autres fruits	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Fruits (01)	01.2	1617115	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617115&codeGroupe=1328
Fruits au naturel : abricots	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Abricot (01.12)	01.24	1617139	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617139&codeGroupe=1328
Fruits au naturel : pêches	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Pêche (01.05)	01.24	1617125	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617125&codeGroupe=1328
Fruits au naturel : poires	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Poire (01.06)	01.24	1617126	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617126&codeGroupe=1328
Fruits au naturel : bigarreaux	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Bigarreau (01.01)	01.24	1617121	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617121&codeGroupe=1328
Fruits au naturel : ananas	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Ananas (01.11.01)	01.22	1617132	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617132&codeGroupe=1328
Thon	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Thon (03.02)	03.00	1617173	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617173&codeGroupe=1328
Sardines, maquereaux, crabes et autres	Indice des prix de gros alimentaires (IPGA) - Indice mensuel - Référence 100 en 2005 - Marée (03)	03.00	1617117	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001617117&codeGroupe=1328
Riz	Cours des matières premières importées - Riz blanchi, 5% de brisures - FAB - Bangkok - Prix en US dollars par tonne	10.61	884129	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=000884129&codeGroupe=298
Blé	Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Base 100 en 2010 - Blé tendre - Données brutes	01.11	1663630	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001663630&codeGroupe=1465
Céréales	Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Base 100 en 2010 - Céréales - Données brutes	01.11	1663626	http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?idbank=001663626&codeGroupe=1465